

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 05 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. WAYENBURG Aymeric  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu  
Mme BARBE Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

**Assistait à la séance** : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°13

## **URBANISME**

Désaffectation d'une voirie communale cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 – Projet EPHAD

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 30 janvier 2025

Date de réception en préfecture : Jeudi 13 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : Jeudi 13 février 2025

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025**

N°13

## **URBANISME**

Désaffectation d'une voirie communale cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 – Projet EPHAD

Les voies communales, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétés riveraines, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du Code rural.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'EHPAD de Sainghin-en-Weppes a fusionné avec l'EHPAD d'Herlies, le chantier de construction de ce nouvel EHPAD débutera en 2025 sur le territoire de la commune de Sainghin-en-Weppes.

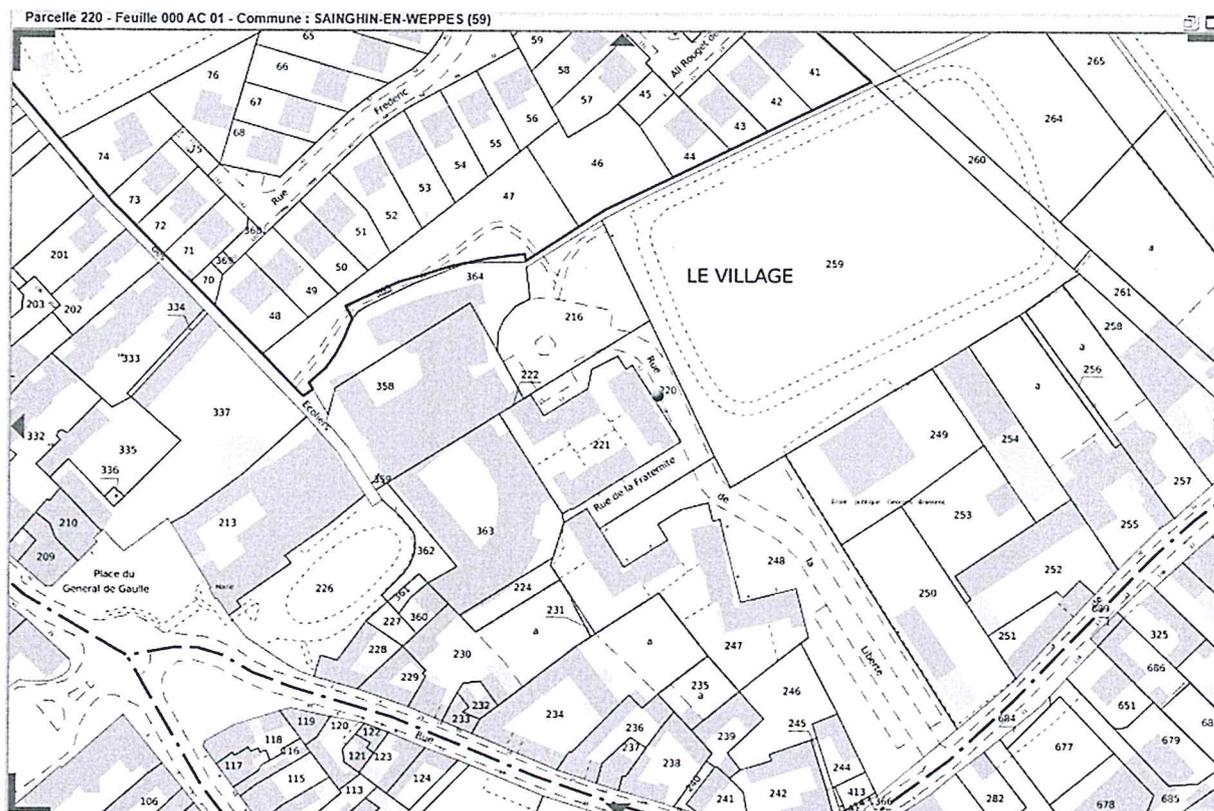
L'extension est prévue, notamment, sur de la voirie communale cadastrées AC 220, 216, 248 et 259. Au regard du projet envisagé, cette voirie n'existera plus et ne sera donc plus utilisée par les administrés. Elle n'aura plus d'utilité publique et n'est plus affecté à l'usage direct du public.

L'EHPAD de Sainghin-en-Weppes se propose de se porter acquéreur d'une emprise des parcelles susmentionnées pour pouvoir porter à bien son projet d'extension.

Il convient donc de constater la désaffectation de cette voirie et de procéder à une enquête publique au préalable à l'aliénation de celle-ci. Un commissaire enquêteur sera donc désigné pour procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

A l'issue de l'enquête publique, les riverains seront mis en demeure d'acquérir ces parcelles.

Tous les frais relatifs à cette enquête seront à la charge de la Commune.



Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 et L. 141-3 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 121-17,

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 04 février 2025,

Considérant que la voirie cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-9 du code la voirie routière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation de la voirie communale cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 en vue de sa cession.

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **DE LANCER** la procédure de cession de cette voie communale prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

- **D'ORGANISER** une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

